

**PROCES VERBAL
DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS**

SÉANCE DU VINGT-TROIS MAI 2020

L'An Deux Mil vingt, le trente Mars, à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLECHAUME proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations d'Élections Municipales « 1er Tour » du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 18 mai 2020 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 11

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 10

Étaient Présents : MM et Mme les Conseillers Municipaux : Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Marielle GAMBA-PAILLERY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON

Absente : Sylvie REMOND (pouvoir à Jean FAVOT)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard PAULMIER, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés MM et Mmes : Pierre BOUROTTE, Christophe COUARD, Jean-Luc DELAGNEAU, Martine DELMOTTE, Stéphane DELMOTTE, Jean FAVOT, Sylvette FLETY, Marielle GAMBA-PAILLERY, Didier GOUDROT, Hervé PIGEON et Sylvie REMOND dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Luc DELAGNEAU, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Sylvette FLETY.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier.

Premier Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (onze)

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral	-	0 (zéro)
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	11 (onze)
Majorité absolue	=	6 (six)

Ont obtenu : Monsieur DELAGNEAU Jean-Luc : 11 (onze) votes

Monsieur DELAGNEAU Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. M. DELAGNEAU Jean-Luc a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et une contre, la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DU 1er ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur DELAGNEAU, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (onze)

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral - 0 (zéro)
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés = 11 (onze)
Majorité absolue 6 (six)

Ont obtenu : Madame GAMBA-PAILLERY Marielle: 11 (onze) votes

Madame Gamba-PAILLERY Marielle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint et a été immédiatement installée. Madame GAMBA-PAILLERY Marielle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ÉLECTION DU 2ème ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur DELAGNEAU, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11 (onze)

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral - 0 (zéro)
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés = 11 (onze)
Majorité absolue 6 (six)

Ont obtenu : Madame DELMOTTE Martine : 11 (onze) votes

Madame DELMOTTE Martine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint et a été immédiatement installée. Mme DELMOTTE Martine a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Observations et réclamations : néant